

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze

et le 15 décembre,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène –
M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES
Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul
– BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc -
Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak –
TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes BOUYA Corine -
de CHAZERON FELICI Nathalie - Melle AMBROSIO Angélique
– M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy –
Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David -
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mmes FARENQ
Jeanine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle ARROUCHE
Mounia – M. SANTILLI Jérôme -

ABSENT EXCUSE : MM. BERTON Christian - CARGNINO
André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire
de séance.

**N° 91/11 - Garanties d'emprunts auprès de la SA D'HLM NEOLIA pour quatre prêts
de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à financer une opération de 13
logements (9 PLUS et 4 PLAI, Rue de la Laure)**

Vu la demande formulée par la société Néolia, reçue en Mairie le 14 octobre 2011,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil

M. TEIXIER expose :

La société d'HLM Néolia va acquérir en VEFA 9 logements PLUS et 4 logements PLAI rue de la Laure à Saint-Martin de Crau. Le coût de cette opération est estimé à 1 686 059 €.

Elle sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt correspondant à 55% des prêts, qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Marseille. Les 45% restants sont sollicités auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône.

M. TEIXIER demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

I-PRETS PLUS DE 507 234 € ET PLUS FONCIER DE 280 074€, GARANTIE DE 55% (soit 278 978,70 € et 154 040,70 €)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Saint-Martin de Crau accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement des emprunts PLUS de 507 324 € (cinq cent sept mille trois cent vingt quatre euros) et PLUS FONCIER de 280 074 € (deux cent quatre vingt mille soixante quatorze euros) souscrits par la Société d'HLM Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements sis à Saint-Martin de Crau, rue de la Laure.

Article 2 : **les caractéristiques du prêt sont les suivantes** :

	PLUS	PLUS Foncier
Montant des prêts	507 234,00 €	280 074,00 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
préfinancement	sans	sans
Différé d'amortissement	sans	sans
Périodicité des échéances	annuelles	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%	Taux du Livret en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%
Index	Livret A	Livret A
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro.

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Néolia, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations de l'emprunteur, et à signer tout document s'y rapportant.

II-PRETS PLAI DE 328 247€ ET PLAI FONCIER DE 100 817€, GARANTIE DE 55% (soit 180 535,85€ et 55 449,35€)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Saint-Martin de Crau accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement des emprunts PLAI de 328 247 € (trois cent vingt huit mille deux cent quarante sept euros) et PLAI FONCIER de 100 817€ (cent mille huit cent dix sept euros) souscrits par la Société d'HLM Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements sis à Saint-Martin de Crau, rue de la Laure.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts	328 247,00 €	100 817,00 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
préfinancement	sans	sans
Différé d'amortissement	sans	sans
Périodicité des échéances	annuelles	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	Taux du Livret en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%
Index	Livret A	Livret A
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Néolia, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations de l'emprunteur, et à signer tout document s'y rapportant.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en voir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 15 décembre 2011.

LE MAIRE